



**AUX : Participants agréés  
Directeurs financiers  
Vérificateurs externes  
Détenneurs du Manuel des Règles et Politiques**

**Le 22 juillet 2002**

## **MODIFICATIONS À LA POLITIQUE C-3 ET AU RAPPORT FINANCIER MENSUEL ET ABOLITION DU QUESTIONNAIRE TRIMESTRIEL SUR LES OPÉRATIONS**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a effectué des modifications à sa Politique C-3 intitulée « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » (« RQFRU ») et au Rapport financier mensuel (« RFM »), et a aboli le Questionnaire trimestriel sur les opérations (« QTO ») qui était exigé en vertu de l'article 7157 des Règles de la Bourse. Ces modifications et l'abolition mentionnées entrent en vigueur le 29 juillet 2002, soit la date limite de dépôt du RFM du 30 juin 2002. Une copie des modifications effectuées est annexée.

### **VUE D'ENSEMBLE**

L'objectif des modifications est de réduire le fardeau réglementaire des participants agréés en ce qui a trait à la production de rapports, sans toutefois compromettre les responsabilités de réglementation de la Bourse.

Une révision des rapports réglementaires produits par les participants agréés a permis d'identifier les rapports désuets et qui ne sont plus pertinents à l'évaluation des participants agréés en ce qui a trait à la gestion de leurs opérations et au contrôle de leurs risques. Par conséquent, un certain nombre d'états, de tableaux et de rapports ont été, soit modifiés ou, dans certains cas, abolis. La révision effectuée a également mené à la conclusion qu'il y avait lieu d'éliminer le QTO.

Malgré que le QTO soit maintenant aboli, certains éléments d'information qu'on y retrouvait demeurent pertinents et, par conséquent, ils ont été incorporés dans le RQFRU ainsi que dans le RFM. Ces informations portent sur le nombre d'opérations effectuées, les écarts non conciliés – postes comptables et décomptes des titres, les attestations relatives aux politiques et procédures de décompte physique des titres et à la divulgation de la couverture accordée par l'assurance d'institution financière.

Circulaire no : 100-2002  
Modification no : 013-2002

**Tour de la Bourse**  
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Téléphone : (514) 871-2424  
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353  
Site Internet : [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)

**Tour de la Bourse**  
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Québec H4Z 1A9  
Telephone: (514) 871-2424  
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353  
Website: [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)

## SOMMAIRE DES MODIFICATIONS

Les modifications aux Règles et à la Politique C-3 de la Bourse sont les suivantes :

- **ARTICLE 7157**

La référence au QTO à l'article 7157 a été retirée.

- **POLITIQUE C-3 – RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES**

- **DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS**

Une actualisation de la terminologie a été effectuée aux Directives générales et définitions.

- **ÉTAT A – ÉTAT DE L'ACTIF**

Puisque le tableau 3 a été aboli, les références à celui-ci ont été retirées des lignes 9 et 53 de l'État A.

- **ÉTAT B – ÉTAT DE L'ACTIF NET ADMISSIBLE ET DU CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE**

Puisque les tableaux 3 et 8 ont été abolis, les références à ces tableaux ont été retirées des lignes 9 et 13 de l'État B. De plus, l'exigence d'indiquer les détails des écarts non conciliés, anciennement rapportés dans le QTO, a été ajoutée comme tableau annexe à l'État B. Par conséquent, des directives ont été ajoutées aux Notes et directives de l'État B relativement à la production du tableau annexe et à la réponse à la ligne 19.

- **ÉTAT E – ÉTAT SOMMAIRE DES RÉSULTATS**

La ligne 1, qui exigeait d'inscrire le nombre d'employés, a été transférée à un nouveau tableau de renseignements supplémentaires, le Tableau 15. De plus, une nouvelle catégorie de revenus a été ajoutée, « Revenus de financement corporatif », afin de faire la distinction entre les revenus provenant des honoraires de conseils et les autres sources de revenus à titre de contrepartie. À la suite des changements décrits ci-dessus, la numérotation des lignes et les références contenues dans l'État E et aux Notes et directives de l'État E ont été modifiées.

- **ÉTAT F – ÉTAT DES CHANGEMENTS DANS LE CAPITAL ET LES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS (CORPORATION) OU LES PROFITS NON DISTRIBUÉS (SOCIÉTÉ)**

La référence de la ligne C-2(a) de l'État F est maintenant « E-28 » au lieu de « E-29 » afin de refléter la nouvelle numérotation des lignes de l'État E.

▪ **ATTESTATION DES ASSOCIÉS OU DES ADMINISTRATEURS**

La question du QTO portant sur les politiques et procédures du participant agréé relatives au décompte des titres a été ajoutée comme ligne 11 à l'Attestation des associés ou administrateurs.

▪ **TABLEAU 2 – ANALYSE DES TITRES APPARTENANT AU MEMBRE ET VENDUS À DÉCOUVERT – À LA VALEUR AU COURS DU MARCHÉ**

Un élément d'information traitant de la réduction de marge attribuable à la « compensation avec les réserves de négociateurs, les garanties des associés, administrateurs et dirigeants, et les provisions générales » a été ajouté comme ligne 12 à titre d'information additionnelle au Tableau 2. Des directives permettant de compléter la ligne 12 ont également été ajoutées aux Notes et directives du Tableau 2.

▪ **TABLEAU 2B – TITRES ÉMIS LORS D'UNE PRISE FERME POUR LESQUELS LES TAUX DE MARGE UTILISÉS SONT INFÉRIEURS AUX TAUX NORMAUX**

Puisque le Tableau 3 a été aboli, la référence à ce tableau a été retirée des Notes apparaissant au bas du Tableau 2B et remplacée par une référence aux lignes 9 et 53 de l'État A.

▪ **TABLEAU 4 – ANALYSE DES COMPTES DE CLIENTS – SOLDES DÉBITEURS ET CRÉDITEURS**

Un élément d'information traitant de la réduction de marge attribuable à la « compensation avec les réserves de conseillers en placement, les garanties des associés, administrateurs et dirigeants ou les provisions générales » a été ajouté comme ligne 9(b) à titre d'information additionnelle au Tableau 4. Des directives permettant de remplir la ligne 9(b) ont également été ajoutées aux Notes et directives du Tableau 4.

▪ **TABLEAU 5 – ANALYSE DES COMPTES DE COURTIER ET D'AGENTS DE CHANGE – SOLDES DES TRANSACTIONS**

Une actualisation de la terminologie a été effectuée à la Note 3 des Notes et directives de ce tableau.

▪ **TABLEAU 6 – IMPÔTS SUR LE REVENU**

La référence à la ligne 5 du Tableau 6 est maintenant « E-26(a) » au lieu de « E-27(a) » afin de refléter la nouvelle numérotation de l'État E.

▪ **TABLEAU 10 – ASSURANCES**

La ligne 1(a) de la Partie A, Couverture obligatoire pour la police d'assurance des institutions financières pour l'avoir net des clients, a été divisée en deux parties : (1) ceux du participant agréé et (2) ceux des courtiers remisiers pour lesquels le participant agréé agit à titre de chargé de compte. De plus, la ligne 2 des Notes et directives du Tableau 10 a été modifiée afin de remplacer la référence au QTO par une référence au RFM.

▪ **TABLEAU 11 – CALCULS RELATIFS AUX SOLDES EN DEVICES ÉTRANGÈRES NON COUVERTS**

Le Tableau 11 a été séparé en deux tableaux : (1) Tableau 11 – Calculs relatifs aux soldes en devises étrangères non couverts – Sommaire et (2) Tableau 11A – Détails des calculs relatifs aux soldes en devises étrangères non couverts quant aux devises individuelles pour lesquelles la marge exigée est d'au moins 5 000 \$. De plus, les Notes et directives des tableaux 11 et 11A ont été modifiées afin de refléter ces changements.

▪ **TABLEAUX 13 ET 13A – CRITÈRES POUR DÉTERMINER LE NIVEAU DU SIGNAL PRÉCURSEUR**

La référence à la note 2 des Notes et directives des tableaux 13 et 13A est maintenant « État E, ligne 23 » au lieu de « État E, ligne 24 » afin de refléter la nouvelle numérotation de l'État E.

▪ **TABLEAU 15 – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Le Tableau 15 a été introduit afin de regrouper certaines informations supplémentaires dans un seul tableau. Les informations qui doivent être fournies sont les suivantes :

1. la valeur au marché des titres devant faire l'objet d'un rappel relativement aux prêts remboursables sur demande afin de satisfaire aux exigences de séparation de titres;
2. le nombre d'employés inscrits et non inscrits; et
3. le nombre d'opérations effectuées au cours du mois, par type d'opérations.

Ces données étaient inscrites auparavant dans le QTO et ne font pas partie de la vérification.

**SOMMAIRE DES ABOLITIONS**

En plus d'abolir le QTO, les tableaux suivants de la Politique C-3 ont été abolis :

- **TABLEAU 2C** – Les dix titres nécessitant la marge la plus élevée sur les positions en compte ou à découvert avec un taux de plus de 5 % et d'au plus 10 %;

- **TABLEAU 2D** – Les dix titres nécessitant la marge la plus élevée sur les positions en compte ou à découvert avec un taux de marge supérieur à 10 %;
- **TABLEAU 3** – Analyse des comptes de syndicat et des comptes conjoints en compte et à découvert;
- **TABLEAU 3A** – Analyse des comptes de syndicat pour lesquels le participant agréé est le chef de file;
- **TABLEAU 4B** – Analyse des dix clients avec l’insuffisance de marge la plus élevée, déduction faite de la provision pour mauvaises créances;
- **TABLEAU 8** – Passif éventuel résultant de la vente de titres de créance assortis d’une clause de revente et autres éventualités; et
- **TABLEAU 12A** – Analyse des dix contrats à terme avec la plus importante valeur globale au cours du marché – positions acheteur ou vendeur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation, au (514) 871-3518 ou par courriel à [jtanguay@m-x.ca](mailto:jtanguay@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-Président, Division de la réglementation

p.j.